

Déclaration

des résultats de tests de laboratoire en lien avec la syphilis

Divers tests de laboratoire existent pour aider le médecin dans le diagnostic clinique de la syphilis, qui est une maladie incluse dans la liste des MADO à la fois par les laboratoires et par les médecins : tests non tréponémiques (VDRL, RPR, TRUST, autres), tests tréponémiques (TP-PA, MHA-TP, EIA, INNO LIA ou autre), autres tests spécifiques tels que VDRL modifié sur LCR, fond noir ou anticorps fluorescents effectués sur des spécimens d'origine tissulaire, chancre ou ganglion lymphatique. Comme ces tests n'ont pas tous le même degré de signification, il convient de préciser ceux devant faire l'objet d'une déclaration par les laboratoires. Ces précisions tiennent compte des recommandations du comité sur les infections transmissibles sexuellement et par le sang (CITSS) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) mises en application par le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) le 1^{er} février 2010.

À des fins de déclaration selon les articles 2 et 7 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique, **seuls les résultats d'analyses qui sont en lien avec la syphilis et qui répondent aux critères suivants devront faire l'objet d'une déclaration obligatoire par les laboratoires au directeur de santé publique du territoire :**

- **Tous** les résultats positifs d'observation de *Treponema pallidum* dans un prélèvement provenant d'un chancre ou d'un ganglion lymphatique par un **examen microscopique sur fond noir** ou à l'aide de **tout autre test spécifique reconnu** pour le *Treponema pallidum*.
- **Tous** les résultats positifs de tests non tréponémiques sur un sérum (VDRL, RPR, TRUST ou autre), peu importe le titre, **confirmés par un test tréponémique** (TP-PA, MHA-TP, EIA, INNO LIA ou tout autre test reconnu). **La déclaration doit inclure le titre de dilution du résultat (1/1, 1/2, 1/4, 1/8, etc.).**
- **Même en présence d'une épreuve non tréponémique négative, tous les résultats positifs d'épreuves tréponémiques** (TP-PA, MHA-TP, EIA, INNO-LIA ou tout autre test reconnu), lorsque les renseignements disponibles tels que des données cliniques inscrites sur la requête suggèrent une **acquisition récente de la syphilis.**
- **Tous** les résultats positifs d'un **VDRL** utilisant une **procédure spécifique validée pour le diagnostic de la neurosyphilis** sur un spécimen de liquide céphalorachidien (cette épreuve spécifique doit habituellement être effectuée par un laboratoire de référence).

Les cas qui ont déjà été déclarés et qui présenteraient un profil sérologique pouvant suggérer une nouvelle infection devraient faire l'objet d'une déclaration obligatoire. À titre indicatif, une augmentation d'au moins quatre fois le titre d'une épreuve non tréponémique par rapport à la précédente ou encore l'obtention d'une épreuve non tréponémique réactive à 1/2 ou plus alors que la précédente était non réactive suggère une réinfection.

